

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [amelie bouchard tremblay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f23a91d73332432dde7877cc>

Date d'obtention : 2023-09-22 13:47:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- parler à l'auteur de la plainte et à la jeune victime afin de comprendre la situation. Les appuyer durant tout le processus
- 2-évaluer la situation qui nous est exposée; remplir la grille d'évaluation; L'amorce, la nature, l'intention, l'étendue
- 3- vérifier les informations; vérifier s'il y a des témoins, faire de la sensibilisation auprès des personnes impliquée à propos de la vie privé de la jeune victime
(avant la 4e étape) si nous évaluons qu'il y a eu acte malveillant, nous devons référer à la police et ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur, toutefois, nous devons confisquer son téléphone cellulaire si nous croyons qu'il y a eu pornographie juvénile.
- 4- parler avec le jeune instigateur pour déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.
- 5- il est important de communiquer avec les parents pour leur donner de l'information et les référer aux bonnes ressources s'il s'agit d'un acte impulsif
- 6- si ce n'est pas criminel, il faut suivre les normes et modalités de l'établissement et s'assurer de l'intégrité physique et psychologique de la victime
- 7- faire un signalement à la DPJ s'il s'agit d'un acte impulsif

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans un premier temps, la situation dénoncée doit être traité par des intervenants scolaires si celle-ci a des répercussions au niveau scolaire. Sinon, il faut référer au service de police. . Dans un deuxième temps, l'intervenant en charge de la trousse sexto doit toujours se référer au service de police si à un moment ou un autre du processus les personnes impliquées ne collabore pas à la procédure. Troisièmement, si l'intervenant juge qu'il s'agit d'un acte malveillant, il doit rapidement se référer au service de police. En aucun cas un intervenant doit regarder les fichiers dont il est question. Les intervenants scolaires ne sont pas mandataire des services de police, les policiers ne peuvent donc pas demander à un intervenant scolaire de faire une trousse sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant puisqu'il me semble possible que la ligne entre les deux ne soit pas claire. De plus, je crois que la rencontre avec la jeune victime peut être délicate puisqu'il faut être capable d'instaurer un climat de confiance et faire comprendre à la victime que nous sommes sans jugement même si nous devons lui faire passer une trousse sexto. Je crois que cette situation peut être malaisante pour des jeunes qui n'avaient pas évalué la portée de leur geste.